

MAIRIE DE DAMBENOIS



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016

Le mercredi vingt et un septembre deux mille seize, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc SOMMER, Maire.

Convocation du 13 septembre 2016.

Présents : MMES ANILE Corinne, BESTEIRO Séverine, MM BALON David, GRABER Marcel, HUSSARD Alexandre, KOBEL Michel, NUSSBAUMER Bernard, PAGE Michel, POURCHET Philippe.

Absents excusés : Mme CHAILLET Anny donne pouvoir à M NUSSBAUMER Bernard, Mme VILLANI Brigitte donne pouvoir à M. SOMMER Luc, M VOLLMER Serge donne pouvoir à M GRABER Marcel

Secrétaire de séance : M. BALON David

Approbation du compte rendu de la séance du 15 juin 2016.

DELIBERATIONS

1 – Décision modificative N°2 :

L'arrêté préfectoral du Doubs concernant le FPIC a été notifié aux communes. Les prélèvements commenceront en Septembre.

Au vu du montant notifié, il convient d'ajuster les crédits budgétaires sur 2016 par décision modificative :

- 3 651 € chapitre 022 : Dépenses imprévues
- + 3 651 € chapitre 14 : Atténuations de produits - Article 73925 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

2 – Déclassement en domaine public communal RD 424Y (Portion rue de Nommay) :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, sur demande du Conseil Général, la commune doit déclasser une portion de voirie entre la rue de Nommay (RD 424) et la rue de Trévenans (RD 209) pour l'intégrer dans son domaine communal.

Cette portion de voirie (RD 424Y) est située à hauteur du 1 rue de Nommay et est aujourd'hui classée en route départementale.

Considérant que cette portion de voirie n'assure plus sa vocation de desserte initiale et n'est plus empruntée en tant que route départementale.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'engager la procédure de déclassement de cette portion de voirie pour l'intégrer dans la voirie communale.

3 - Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social (PPGDLSID) et d'Information des Demandeurs :

Par application des lois ALUR (loi du 24 mars 2014, article 97) et Ville (21 février 2014, article 8), les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur doivent élaborer en partenariat avec l'Etat, les communes membres, les bailleurs sociaux et les réservataires (Logilia), un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Ce document positionne l'EPCI comme garant de l'équilibre du peuplement sur son territoire.

En effet, en copilotant la mise en œuvre de ce plan partenarial avec l'Etat, l'EPCI a accès à une plus grande lisibilité de l'offre de logement social et à une meilleure connaissance de la demande.

Le plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs vise :

- . l'identification de lieux d'accueil et d'information des demandeurs équitablement répartis sur le territoire,
- . la mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande locative sociale,
- . l'observation et l'évaluation du dispositif.

Dans un premier temps, il est proposé la mise en œuvre à minima du dispositif en valorisant les actions et partenariat existant.

Ainsi, PMA propose de répondre aux obligations du PPGDLSID en :

- reconnaissant les lieux d'enregistrement de la demande de logement social présents sur le territoire (généralement, ce sont les agences des bailleurs sociaux) comme « Services d'information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) »
- développant sur son site internet, une page dédiée au PPGDLSID. Cette page internet fournira les principales informations à dispenser aux candidats à la location et elle présentera les caractéristiques du parc de logement social par commune (paragraphe 1.3 du Plan Partenarial – Information générale-contenu)
- articulant le point « 4 »-Traitement des demandes des ménages en difficulté » avec les actions du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées),

- adossant l'observation et l'évaluation du PPGDLSID au dispositif piloté par le département du Doubs. L'animation de ce dispositif a été confiée à l'organisme AREHA-EST.

Le plan partenarial est établi pour une durée de six ans. Toutefois, il est appelé à être révisé au cours de l'année 2017 pour tenir compte du nouveau périmètre de l'EPCI issu de la réforme territoriale (loi NOTRE)

Sa mise en œuvre et son suivi sont placés sous le contrôle d'une nouvelle instance, à créer : la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La composition de la CIL est dictée par l'Etat qui la copréside avec monsieur le Président de l'EPCI.

1^{er} collège : collège des représentants des collectivités territoriales :

- les maires des communes de PMA,
- 2 représentants du Département du Doubs

2^{ème} collège : collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

- les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de PMA : Habitat 25, Idéha et Néolia
- le représentant des organismes titulaires de droit de réservation : Logilia
- 1 représentant des maîtres d'ouvrage d'insertion : Habitat et Humanisme
- 2 représentants locaux des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : ARIAL (anciennement AMAT) et SOLIHA (anciennement HDL)

3^{ème} collège : collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- les représentants locaux des trois associations de locataires :
 - . la confédération Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV),
 - . la Confédération Nationale du Logement (CNL),
 - . et la Confédération Syndicale des Familles (CSF).
- deux personnes défavorisées

Après en avoir délibéré, les élus de Dambenois n'ont émis aucune remarque particulière sur ce projet. Une délibération n'étant pas nécessaire un courrier sera donc envoyé à PMA.

4 – Reversement par le SYDED d'une fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) :

Le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- appliquer à la taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six (6) à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles, il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 35% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1^{er} octobre 2016 pour application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré DECIDE par 13 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention.

- d'accepter le reversement par Le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 35% du montant de Taxe sur la Consommation finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- de donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5 – Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) – Transfert de compétence PMA :

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et l'attribue aux groupements de communes. Cette compétence, dite GEMAPI pour Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations, devient obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence est souvent divisée en deux volets pour plus de lisibilité :

- GEMA : gestion des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides. Il s'agit d'opérations de restauration de cours d'eau et de gestion de sites humides entre autres ;
- PI : prévention des inondations. C'est la part déjà exercée par Pays de Montbéliard Agglomération depuis 1974 et qui concerne les ouvrages de protection des habitations (digues et bassins de rétention)

Dans le cadre d'un accord signé en 2015 avec l'Agence de l'Eau, PMA s'est engagé, sur une programmation pluriannuelle, à réaliser une série d'opérations de restauration des rivières (Feschotte, Allan, Gland) et de gestion des zones humides (Bart, Bethoncourt, Taillecourt, Audincourt).

Afin de tenir ses engagements, PMA a choisi d'anticiper cette prise de compétence, nécessaire à la réalisation de ces opérations, dès cette année pour entamer les premiers travaux en 2017.

C'est selon cette logique que le Conseil Communautaire de PMA a pris une délibération, en date du 7 juillet 2016, en faveur d'une prise de compétence GEMAPI de manière anticipée.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise (à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population).

Il est précisé que cette prise de compétence s'accompagnera d'un transfert de charges dont les montants devront être déterminés par le Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité se déclare favorable sur la prise anticipée de la compétence GEMAPI, et sur le transfert de la compétence GEMAPI à Pays de Montbéliard Agglomération.

6 – Demande de contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et pour le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficultés (FAAD) :

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) :

- le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : aides individuelles aux ménages (accès, maintien dans le logement, impayés d'énergie et/ ou d'eau) et l'accompagnement des ménages.
- le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en difficultés (FAAD) : soutien des ménages dans la poursuite de leurs projets immobiliers.

Le Maire précise que la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard contribue aux FSL et FAAD en lieu et place des communes

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas renouveler sa contribution à ces deux dispositifs.

7 – Demande de participation pour le Raid 4L Trophy 2017 / Association « Maroc ailes » :

Monsieur le Maire expose, que Monsieur Mathieu TROUP de Dambenois, étudiant à IFMA (Institut Français de Mécanique Avancée), membre de l'Association « Maroc Ailes » a fait

parvenir en Mairie une proposition de partenariat afin de participer au Rallye Raid Etudiant « 4L Trophy » en Février 2017.

Ce projet permettrait pour lui et son camarade également élève-ingénieur de combiner leurs passions avec un projet humanitaire. En effet, ce Raid consiste à financer la construction d'écoles au Maroc, et aider à la scolarisation locale.

Il est demandé au Conseil Municipal de participer financièrement à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à la démarche ci-dessus pour un montant de 100 €.

Cette somme sera validée par le CCAS le 28 novembre prochain.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Projet école intercommunale

Jean FRIED Maire d'Allenjoie a rencontré Denis SOMMER à propos du terrain appartenant à PMA situé à BROGNARD dans la zone de Technoland. Les 3 conseils municipaux se sont rencontrés sur le terrain vendredi 26 août.

Un dossier de demande de subvention pour les fonds de concours des 3 communes du RPI Allenjoie Brognard Dambenois a été déposé auprès de Pays de Montbéliard Agglomération, il devrait être examiné cette semaine.

- Opération « Brioches » au profit de l'ADAPEI

Il est donné rendez-vous en Mairie Vendredi 7 octobre à partir de 17 heures / élus, membres du CCAS et tous les bénévoles désirant s'associer à cette action.

- Remplacement ATSEM

Madame Brigitte WOUTERS se fait opérée le 10 octobre voir pour son remplacement à l'école maternelle pour une durée de 1 à 3 jours.

Nous ferons appel au service de remplacement du Centre de Gestion.

- Concours des maisons fleuries

La date de remise des prix est fixée au vendredi 28 octobre à 18 heures

- Connexion Internet Haut Débit pour les habitants de Dambenois

Les trois communes d'Allenjoie, Brognard et Dambenois se sont réunies dans un premier temps le 5 septembre sur l'initiative du Député Frédéric Barbier pour faire une évaluation de la connexion internet.

La population réunie des 3 villages dépassent les 2000 habitants. Les 3 communes forment une couronne autour de la zone d'activités de TECHNO LAND 2, en cours de réalisation par la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard et dotée d'un accès à la fibre.

La commune de Dambenois est actuellement privée d'une couverture internet haut débit sans solution alternative viable. D'autre part, la Mairie de Dambenois est aussi la seule à n'avoir pas été raccordée au réseau fibré de PMA.

A la seconde réunion du 19 septembre, nous avons rencontré Monsieur FOUJIL, Directeur du SMAU. Il nous a proposé de prendre contact avec les services de PMA pour réaliser une connexion en fibre du sous répartiteur téléphonique de Dambenois ce qui permettrait d'apporter le haut débit aux habitants de Dambenois.

Badevel qui est dans le même cas que Dambenois a réalisé cette opération pour un coût de 30 000 €.

- DEPOTS SAUVAGES POINT R

Ces derniers temps, nous avons constaté plusieurs dépôts sauvages autour du Point R. 3 adresses nous ont permises de retrouver les responsables de ces faits. Seul un arrêté permettrait de verbaliser cette infraction.

Séance levée à 23 heures

Le Maire,
Luc SOMMER